

France – Feuille de route nationale vers des systèmes alimentaires durables

(national pathway)

De très longue date, la France attache une importance particulière à l'alimentation de ses citoyens et considère que l'agriculture, l'agroalimentaire, la forêt et la pêche sont des secteurs stratégiques qui méritent des politiques et mesures d'accompagnement fortes et ambitieuses.

Cela se traduit par l'existence d'un ensemble de politiques, lois, et stratégies, complémentaires et cohérentes, en constante évolution pour s'adapter aux nouveaux enjeux, aux innovations, aux résultats de la recherche, et des études d'impacts des politiques menées, ainsi qu'aux attentes sociétales. S'y ajoutent des engagements et initiatives volontaires d'acteurs des secteurs, l'objectif étant d'emmener l'ensemble des acteurs dans la transition, ce qui implique d'être en mesure de reconnaître et valoriser leurs efforts en ce sens. La « feuille de route » de la France est ainsi mise en œuvre via un ensemble très complet, foisonnant et varié d'instruments (cf. liste non exhaustive en annexe).

Ces politiques, lois et stratégies sont définies à différentes échelles : européenne, nationale, territoriale. Au niveau national et des territoires, elles sont construites en associant l'ensemble des parties prenantes (organisations et syndicats agricoles, ONG, associations, établissements publics, recherche, entreprises agroalimentaires....) soit à travers des enceintes pérennes telles que le Conseil Supérieur d'Orientation et de coordination de l'économie agricole et alimentaire (le « CSO ») placé auprès du ministre chargé de l'agriculture, ou encore le Conseil national de l'alimentation (CNA), soit à travers des processus spécifiquement mis en place comme les Etats Généraux de l'alimentation en 2017 ou encore le débat public national « ImpACtons » qui s'est penché en 2020 sur la préparation du plan stratégique national (PSN) de la France dans le cadre de la Politique Agricole Commune 2023-2027.

Ces consultations peuvent déboucher sur des recommandations et propositions dont certaines se traduisent par l'adoption de mesures législatives (exemple des Etats généraux de l'alimentation qui ont généré deux lois « Egalim »), adoptées après un débat parlementaire.

L'ensemble des politiques publiques de l'agriculture, de l'alimentation, du commerce, de la santé et de l'environnement, menées de manière concertée et cohérente visent, en pleine cohérence avec les objectifs du pacte vert fixé au niveau européen, à engager une transition vers des systèmes alimentaires sains, résilients et durables, à la croisée d'enjeux multiples :

- résilients face au changement climatique, et assurant une gestion respectueuse et durable des ressources naturelles (eau, biodiversité, sols, air) et une atténuation des impacts sur le climat ;
- permettant un maintien, voire une augmentation, des rendements agricoles sans compromettre la qualité nutritionnelle et la santé des sols ;
- limitant au minimum les pertes et gaspillages alimentaires ;
- adaptés aux réalités et enjeux des territoires ;
- garantissant l'accès pour tous à une alimentation en quantité, en diversité et en qualité suffisante, et protégeant la santé des populations ;
- tout en assurant un revenu décent aux agriculteurs.

Depuis 10 ans, la France s'inscrit ainsi pleinement dans la volonté d'accompagner la transition agro-écologique des secteurs agricole et alimentaire pour atteindre les objectifs de l'agenda 2030 et de l'Accord de Paris.

L'approche française pour des systèmes agricoles et alimentaires durables et résilients repose sur 4 piliers : 1) Economie et revenus des agriculteurs, 2) préservation des écosystèmes, du climat et des ressources naturelles, 3) développement rural et attractivité des territoire, 4) politiques alimentaires et nutrition.

Les politiques de l'agriculture et de l'alimentation ne peuvent se réfléchir indépendamment (transition des systèmes alimentaires, One Health...). Elles touchent aux trois piliers du développement durable : économie, social et climat-environnement.

Ces axes de travail doivent éviter les opérations en silo et améliorer la transparence et la collaboration entre les acteurs. Seule une approche globale et transversale et avec des actions menées de manière intégrée pourra répondre à ces enjeux globaux, interdépendants et connectés (changement climatique, préservation des écosystèmes et des ressources naturelles, sécurité alimentaire, santé et nutrition).

Axe 1 : Garantir un revenu décent aux agriculteur et améliorer leur résilience économique

Face à la volatilité qui marque les marchés agricoles et les revenus des agriculteurs, un facteur important de résilience réside dans le soutien direct au revenu, qui agit comme un filet de sécurité indispensable au maintien d'agriculteurs sur le territoire pour leur assurer des ressources financières pour vivre, produire et investir.

La Politique agricole commune européenne permet avec des aides dites du **premier pilier de la PAC** de soutenir les revenus des producteurs tout en introduisant une architecture environnementale renforcée, via des critères de conditionnalités environnementales et sociales **et les nouveaux écorégimes, et permet de favoriser ainsi** la durabilité.

Ces aides sont complétées par **le second pilier**, qui soutient en particulier les aides surfaciques favorable à l'environnement et au climat et à l'agriculture des territoires à handicaps naturels (en particulier les montagnes), l'agriculture biologique et l'investissement en milieu rural.

La loi EGALIM propose de renouveler l'approche de définition des prix. Elle présente une nouvelle démarche de contractualisation entre producteurs et acheteurs/distributeur. L'objectif est une meilleure répartition de la valeur-ajoutée dans la chaîne de valeur alimentaire tout en permettant de mieux répondre aux attentes des consommateurs. Le développement de labels et certifications permet également de valoriser les efforts en matière de durabilité via un prix plus rémunérateur.

De plus le renforcement de la **résilience du secteur agricole face aux fluctuations** de prix (des produits, comme des intrants), ou face aux aléas climatiques et sanitaires passe par la mise en place de systèmes de production plus diversifiés et moins vulnérables, grâce à un effort particulier d'investissement sur les matériels de protection, ainsi que par le développement de mécanismes de **couverture assurantielle privée et collective face aux risques**.

Axe 2 : accompagner la transition agro-écologique pour la préservation de l'environnement et des ressources naturelles et la lutte contre le changement climatique

A toutes les échelles, la production alimentaire doit veiller à l'intégration des enjeux environnementaux.

Les différents outils de l'architecture environnementale de la PAC (conditionnalité, écorégime, MAEC/bio...) sont mobilisés avec **3 grandes orientations qui concilient performance environnementale et performance économique** du secteur :

- **Lutte contre la spécialisation** pour des systèmes plus résilients et diversifiés permettant de réduire l'utilisation d'intrants, de renforcer la biodiversité et de mieux se protéger contre les aléas en protégeant le milieu (eau et sols)
- **Autonomie des productions**, territoires et filières (élevage herbager et autonomie protéique)
- **Résilience et sobriété en intrants** (fertilisants, pesticides, agriculture biologique, transition agro-écologique)

Le Plan stratégique national (PSN) :

Co-construit avec les Régions, le PSN représente plus de 9 milliards d'euros par an de crédits européens et nationaux au profit de plus de 400 000 bénéficiaires et au travers de 120 interventions du premier et du second pilier. Entré en vigueur le 1^{er} janvier 2023, le PSN permet de consolider les efforts engagés dans la précédente programmation (2014-2022) et d'aller plus loin dans leur concrétisation. Il vise à soutenir les transitions à l'œuvre dans le monde agricole dans l'amélioration de la compétitivité durable des filières, la création de valeur, la résilience des exploitations et la sobriété en intrants au service de la sécurité alimentaire, et de mieux répondre aux attentes de la société.

Le plan porte trois ambitions principales :

1. Une ambition économique qui conforte les aides au revenu des agriculteurs ; le soutien aux aides couplées, des aides vers les filières et les territoires les plus fragiles est également consolidé

2. Une ambition environnementale renforcée (conditionnalité et écorégimes).

3. Une ambition sociale : il s'agit d'un enjeu majeur pour la souveraineté alimentaire et l'attractivité des territoires, encouragé au travers de la revalorisation des soutiens aux jeunes agriculteurs et de l'introduction d'une conditionnalité sociale. Les soutiens seront déployés par l'Etat (toutes les mesures surfaciques du 1^{er} et du 2nd pilier) et les Régions (mesures hors surfaciques du 2nd pilier) pour renforcer les investissements dans les exploitations et les filières, accompagner les agriculteurs et les territoires ruraux, et décliner la PAC au plus près des besoins

Le Plan stratégique national de la PAC 2023-2027 (PSN) met ainsi tout particulièrement l'accent sur les priorités suivantes :

- **Le développement de la production de légumineuses** – en effet, les légumineuses fourragères et à graine ont la particularité de combiner des taux élevés de protéines végétales et des vertus agronomiques et environnementales (fixation de l'azote de l'air, réduction des intrants, réduction des émissions de gaz à effet de serre, etc.) qui permettent de participer à la réduction des émissions de GES et à la lutte contre la déforestation importée tout en renforçant la résilience de nos systèmes de production.

Ainsi, la France vise le doublement des surfaces d'ici 2030 (2 Mha), permettant de réduire de 7% son utilisation d'engrais azotés à cet horizon. Pour cela, elle a notamment augmenté l'enveloppe dédiée aux aides couplées aux légumineuses qui atteindra 236 M€ en 2027 (montée progressive), contre 137 M€ en 2020.

- **L'objectif de doublement des surfaces en agriculture biologique d'ici 2027**, soit 18% de la surface agricole, grâce à un effort sans précédent pour accompagner les conversions des exploitations (340M€/an en moyenne sur la période du PSN, soit une augmentation du budget consacré à l'accompagnement à la bio de 36% par rapport à 2014-2022).

C'est le principal levier du PSN pour réduire l'utilisation des produits phytosanitaires en particulier, tandis que la Commission prévoit, en parallèle, de revoir la réglementation en matière d'utilisation des pesticides pour en réduire l'usage et les risques.

Le programme Ambition Bio 2022 s'articule en 7 axes majeurs, financés principalement via le renforcement des moyens consacrés aux aides à la conversion et un doublement du fonds de structuration « Avenir Bio » géré par l'Agence Bio, porté progressivement de 4 à 8 millions d'euros par an ; Au-delà des aides à la conversion et du fonds Avenir Bio, le volet agricole du Grand Plan Investissement permettra d'accompagner les projets individuels et collectifs.

- *Axe 1 : Développer la production pour atteindre les 15% de surface agricole française cultivée en bio à l'horizon de 2022*
- *Axe 2 : Structurer les filières* *Axe 3 : Développer la consommation et accompagner l'offre de produits biologiques pour tous les consommateurs, y compris pour les publics les plus démunis et les plus fragiles*
- *Axe 4 : Renforcer la recherche*
- *Axe 5 : Former les acteurs*
- *Axe 6 : Adapter la réglementation*
- *Axe 7 : Le bio dans les territoires d'Outre-Mer*

- **L'incitation, notamment au travers des écorégimes (avec un montant à hauteur de 25% des paiements directs, soit environ 1,7 Md€/an) et des MAEC, aux pratiques agro-écologiques pour un maximum d'exploitations, en particulier :**

- **Une diversification des cultures renforcée** (augmentant la biodiversité naturelle, renforçant la capacité de l'agroécosystème à répondre aux bouleversements climatiques et aux incertitudes, réduction des intrants dont les pesticides), notamment avec une plus grande inclusion des légumineuses dans les rotations, des prairies et des cultures de diversification (lin, miscanthus, chanvre...);

- **Dans le domaine de l'élevage durable**, la France met en œuvre des mesures agro-environnementales (MAEC) dédiées en faveur de l'autonomie fourragère des ruminants et de l'accès à l'extérieur pour les monogastriques, des soutiens renforcés à la conversion à l'agriculture biologique, ou encore des mesures de soutien à l'investissement pour la modernisation des bâtiments d'élevage. **En particulier, la préservation des prairies permanentes** (offrant une large gamme de services écosystémiques, contribuant à l'alimentation des animaux, à la préservation des sols, contribuant aux systèmes plus favorables au bien-être des animaux) et leur non-labour, afin de **maximiser leur capacité de stockage de carbone** est encouragée ;
- La gestion des milieux selon les objectifs à atteindre : **préservation de la biodiversité** (gestion des milieux spécifiques, protection de la faune et de la flore...), **gestion des sols**, mesures de **protection de l'eau**...
- **Le maintien et la plantation de haies**, éléments de paysage qui permettent d'apporter de nombreuses aménités environnementales (biodiversité, stockage de carbone, eau...);
- La **reconnaissance des services rendus par les systèmes** conduits avec des pratiques **agro-écologiques** : **certification « Haute Valeur Environnementale »** **renovée d'une part, et « agriculture biologique »** à un **niveau de rémunération spécifique** et propre à ce modèle.
- **Le développement des synergies entre cultures et élevage**, pour une même exploitation ou au sein d'un même territoire, conférant des bénéfices économiques, sociaux et environnementaux par rapport à la spécialisation (bouclage des cycles, gestion de la fertilisation...).

Bien entendu, c'est **l'ensemble des politiques publiques menées dans les domaines de l'agriculture, de l'alimentation et de l'environnement qui permettront d'atteindre ces objectifs**, le PSN est seulement l'un des outils d'accompagnement des agriculteurs et déploie surtout des outils incitatifs volontaires, au-delà de la conditionnalité.

Parmi les autres politiques, programmes, stratégies, et plans complémentaires au PSN, et qui contribuent à accompagner la transition agro-écologique pour la préservation de l'environnement et des ressources naturelles, on peut citer en particulier :

- **Le Plan Ecophyto II+** qui vise à accélérer le retrait des substances les plus préoccupantes ; à promouvoir la reconnaissance et la diffusion des produits de biocontrôle et des préparations naturelles peu préoccupantes ; à renforcer la prévention de l'exposition de la population aux pesticides ainsi que de leurs impacts sur l'environnement et la biodiversité ; à soutenir la recherche et notamment sur les solutions alternatives ; à accompagner les agriculteurs dans la transition avec un ensemble de mesures dont des échanges entre agriculteurs. 71 millions d'euros sont consacrés chaque année au plan Ecophyto, au niveau national comme régional, grâce au prélèvement d'une redevance sur les ventes de produits phytopharmaceutiques.

- **La Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC)** est la feuille de route de la France pour lutter contre le changement climatique. Elle donne des orientations pour mettre en œuvre, dans tous les secteurs d'activité, la transition vers une économie bas-carbone, circulaire et durable. Elle définit une trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre jusqu'à 2050, fixe des objectifs à court-moyen avec deux ambitions : atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050 et réduire l'empreinte carbone de la consommation des Français. La SNBC est l'un des 4 outils clés de la stratégie française énergie-climat (SFEC), qui comporte également un 3^{ème} plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC), couvrant la période 2023-2027 ;
- **Les acteurs économiques participent également à la transition à travers des initiatives volontaires** qu'ils mettent en place (la « **ferme laitière bas carbone** » portée et développée par l'interprofession laitière -CNIEL- par exemple) ou/et en s'engageant dans des démarches de certification qui s'appuient sur un cadre développé par les autorités françaises.

Le Label bas-carbone

*Pour atteindre les objectifs climatiques de la Stratégie nationale bas-carbone (SNBC), le « **Label bas-carbone** », adopté depuis 2019 est le premier cadre de certification climatique volontaire en France. Il garantit que les projets de réduction ou séquestration du carbone réalisés sur le territoire national contribuent correctement et de manière transparente à atteindre les objectifs grâce à des méthodes crédibles et vérifiées de comptabilisation des émissions des gaz à effet de serre (GES). Le label a été élaboré par le ministère de la Transition écologique et solidaire, en lien avec le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation et de nombreux autres partenaires (I4CE, Ademe, Institut de l'élevage, CNIEL, CNPF, ONF, ONG, etc.), pour inciter à changer les comportements et aider la transition en motivant les investissements pour une économie française bas-carbone. L'agriculture peut s'engager dans le Label bas-carbone notamment en augmentant la matière organique des sols par différentes techniques agronomiques (agroécologie, agriculture de conservation). En élevage et en cultures végétales, il est possible d'utiliser l'agroforesterie, par exemple en plantant des haies, de valoriser les déjections animales (prairies permanentes, méthanisation), de réduire l'utilisation d'engrais chimiques par exemple en utilisant des plantes légumineuses. On peut aussi agir sur l'empreinte globale par exemple en limitant les importations d'aliments pour animaux. D'une manière générale, toutes ces initiatives ont un impact global sur l'environnement et la société (biodiversité, qualité de l'eau, de l'air et des aliments, santé). Les exploitations peuvent être accompagnées financièrement dans leurs projets certifiés Label bas-carbone par les entreprises ou collectivités locales qui souhaitent compenser leurs émissions de CO2 grâce à des « crédits carbone ». Le Label bas-carbone permet ainsi d'impliquer toute la société dans la lutte contre le changement climatique à travers des projets collaboratifs.*

Axe 3 : Contribuer au développement rural et à l'attractivité des territoires tout en améliorant la réponse française aux nouvelles demandes sociétales et alimentaires

Le troisième axe se concentre sur le développement rural et l'importance de maintenir les populations en zones rurales. Plusieurs leviers peuvent être mobilisés tels que l'emploi, l'élevage, la foresterie, la transition et l'innovation ainsi que les indications géographiques.

L'objectif est de créer des opportunités durables, de préserver les savoir-faire et de promouvoir des pratiques de qualité respectueuse de l'environnement afin de valoriser les territoires et de répondre aux enjeux globaux et à la demande sociétale.

Pour favoriser l'activité et l'emploi dans les zones rurales : La France défend une priorité forte sur l'installation des jeunes agriculteurs tout en veillant à une meilleure adéquation des projets aux besoins et ressources des territoires. Un accompagnement à des projets diversifiés sera ouvert dans certains territoires, notamment portés par des **nouveaux agriculteurs** ayant dépassé l'âge de 40 ans. **L'indemnité compensatoire de handicaps naturels (ICHN, mesure du second pilier de la PAC)**, à destination des territoires subissant des handicaps naturels et spécifiques qu'il convient de compenser pour maintenir une activité économique et les emplois liés à l'agriculture de montagne, en particulier l'élevage, enjeu majeur pour maintenir des espaces ouverts, les paysages et certaines productions de qualité.

Les régions sont aussi mobilisées pour **l'amélioration des services de base et des infrastructures**, notamment dans les zones enclavées, l'aide à la création d'entreprises et le soutien aux activités économiques des entreprises, ainsi que LEADER et la mesure coopération pour renforcer l'ingénierie locale et la mutualisation des projets.

Le Système de conseil agricole (SCA) permet à tout agriculteur qui le souhaite de recevoir un conseil en matière de gestion des terres et des exploitations, en particulier sur la mise en œuvre de la conditionnalité des aides de la PAC. En France, il vise notamment à contribuer à la transition agro écologique des exploitations agricoles. **Les organismes de conseil habilités**. Des réseaux regroupant un ou plusieurs organismes de conseil sont habilités en régions pour dispenser un conseil, de façon individuelle ou collective, sur les thèmes suivants :

- *La conditionnalité des aides de la PAC*
- *Le verdissement et le maintien de la terre en condition agricole*
- *Les mesures concernant les exploitations agricoles relatives à leur modernisation, au renforcement de la compétitivité, à l'intégration dans les filières, à l'innovation, à l'orientation vers le marché et à la promotion de l'entrepreneuriat*
- *Les exigences au niveau de l'exploitation liées à la Directive Cadre sur l'Eau*
- *Les exigences au niveau de l'exploitation liées à l'application de la Directive sur la lutte intégrée contre les organismes nuisibles aux cultures*
- *La promotion des conversions d'exploitation (y compris à l'agriculture biologique) et la diversification de leurs activités économiques*
- *Les actions relatives à l'atténuation du changement climatique ou l'adaptation à celui-ci, à la biodiversité et à la protection des eaux.*

Pour protéger nos forêts qui ont un rôle multifonctionnel pour notre société et répond à des stratégies de long terme: les investissements forestiers permettent de développer la sylviculture durable favorisant l'adaptation au changement climatique, la préservation des écosystèmes et la modernisation de la filière pour développer notamment la bio économie, ainsi que le rôle sociétal de la forêt (tourisme, loisirs, paysages etc.). Ils seront ainsi mis au service d'une résilience accrue des forêts, de l'adaptation au changement climatique et de l'amélioration des performances de la filière forêt-bois dans le cadre du développement d'une économie décarbonnée notamment dans les secteurs de l'énergie et de la construction

Pour encourager le conseil, l'innovation et la formation : Les soutiens dévolus à l'innovation, à l'appui au conseil, développement et à la recherche sont un levier essentiel de l'action publique qu'il s'agisse des outils numériques, des efforts de modernisation ou favorisant des innovations agronomiques et organisationnelles, sont tournés vers la réponse aux enjeux de performance sociale, sanitaire, environnementale et climatique, au service du développement de **systèmes agricoles et alimentaires économiques viables, sains et durables**. Ces actions permettront des progrès majeurs dans la conduite des exploitations et des entreprises quel que soit leur production et mode de conduite aujourd'hui.

Les indications géographiques : Le développement des signes de qualité, et plus particulièrement des indications géographiques qui lient qualité et réputation d'un produit à un territoire, répond en grande partie à cette dynamique. Les indications géographiques permettent de sécuriser les débouchés commerciaux, d'augmenter les revenus des producteurs et transformateurs locaux et de valoriser le patrimoine local par une gestion décentralisée des ressources naturelles. Leur promotion implique l'adhésion de tous les acteurs de filières dépendant d'un savoir-faire local. Cette revendication identitaire des produits porte également les éléments d'une démarche de conservation et de valorisation de la diversité biologique et culturelle des aires de production et de fabrication.

La protection et l'amélioration du bien-être des animaux d'élevage : Face au constat que le rapport homme-animal évolue dans un contexte où la sensibilité aux conditions de vie des animaux d'élevage s'accroît, une très large majorité des Français considèrent qu'il est important de protéger le bien-être des animaux d'élevage. De fait, les conditions relatives au bien-être des animaux d'élevage font l'objet de réglementations européennes parmi les plus strictes au monde, faisant de cet enjeu l'un des aspects de la durabilité des modes de conduite d'élevage et de production des denrées alimentaires d'origine animale à laquelle citoyens, éleveurs et pouvoirs publics sont attachés.

L'amélioration des conditions d'élevage, par exemple avec des **bâtiments** mieux adaptés à leurs besoins physiologiques, diminue les risques de pathologie, permet de limiter les intrants médicamenteux et d'améliorer la résilience des exploitations agricoles. Lorsque les animaux sont élevés à **l'extérieur, l'accès au pâturage, la maîtrise des risques** liés au contact avec la faune sauvage ou à l'accidentologie concourent également à conforter la durabilité des élevages. **Les filières françaises sont engagées**, notamment au travers de leurs plans de filières développés dans le cadre des Etats généraux de l'alimentation de 2017, dans des démarches d'audits et d'amélioration de ces conditions d'élevage.

De plus, la première **Stratégie nationale française relative au bien-être animal adoptée en 2016 a été renforcée par un plan d'action prioritaire en 2018** portant en particulier sur la formation des acteurs, l'information des consommateurs, l'accompagnement des éleveurs en difficulté ainsi que sur le volet des contrôles et sanctions. Ainsi, il est notamment désormais obligatoire pour chaque exploitation d'élevage d'avoir un référent bien-être animal formé à cet enjeu. Par ailleurs, la France est entrée dans une démarche d'interdiction d'élimination des poussins mâles en filières de produits d'œufs, ainsi que d'interdiction de la castration à vif des porcelets, ces pratiques étant désormais considérées comme des pratiques douloureuses qui les rendent inacceptables pour le consommateur.

Axe 4 : Une alimentation sûre au plan sanitaire, saine, et équilibrée qui prend en compte les attentes sociétales et garantit le choix des consommateurs

L'approche globale de l'alimentation est centrale pour la France. Elle permet de prendre en compte de nombreux enjeux de développement durable : modes de production agricole, santé et nutrition, aménagement du territoire et foncier, éducation à l'alimentation, cohésion sociale et mieux vivre ensemble...

La France s'est dotée d'un **Programme national nutrition santé (PNNS)**, dont l'objectif est de permettre à ses citoyens de rester en bonne santé tout au long de leur vie grâce à de bons réflexes pour mieux manger et bouger, ainsi que d'un **Programme national pour l'alimentation (PNA)**. La politique de l'alimentation française a pour finalités « d'assurer à la population l'accès à une alimentation sûre, saine, diversifiée, de bonne qualité et en quantité suffisante, produite dans des conditions économiquement et socialement acceptables par tous, favorisant l'emploi, la protection de l'environnement et des paysages et contribuant à l'atténuation et à l'adaptation aux effets du changement climatique ». Le PNA 3 est structuré autour de **trois axes thématiques** : la justice sociale, la lutte contre le gaspillage alimentaire, l'éducation alimentaire et de **deux axes transversaux** : les projets alimentaires territoriaux et la restauration collective.

L'échelon territorial est accompagné à travers des outils proposés aux collectivités pour les aider à développer des systèmes alimentaires territorialisés. La restauration collective a été également identifiée comme un levier puissant pour favoriser une alimentation saine et diversifiée basée sur des aliments produits de manière durable. Dans ce cadre, il soutient notamment le développement des produits bio et sous signes de qualité en restauration collective **Plusieurs programmes soutiennent des actions spécifiques sur la Nutrition** (programmes fruits et légumes, manger-bouger, 5 fruits et légumes par jour...).

L'effort réalisé pour le développement des légumineuses (+100 M€ d'aides couplées en 2027 par rapport à 2020) concerne aussi les **légumes secs** destinés à la consommation humaine, enjeu porté lors de la concertation par les organisations environnementales et le grand public, de même que la création d'une aide au **petit maraîchage** (10 M€), dans l'objectif de développer une production diversifiée et localisée, en articulation avec les recommandations nutritionnelles et les politiques alimentaires menées dans les territoires et le développement des circuits courts.

Pour réduire les pertes et gaspillages, au fil des années, l'arsenal législatif français s'est renforcé pour lutter contre les pertes et gaspillages (énergies, ressources naturelles et produits de l'agriculture, consommation) incompatibles avec les objectifs de développement durable. Désormais, l'interdiction de rendre impropre à la consommation des denrées encore consommables s'applique aux industries agroalimentaires, aux grossistes, aux distributeurs et à la restauration collective. De même, ces acteurs ont l'obligation (au-delà d'un certain seuil) de proposer des conventions de don à des associations. Du Pacte national de lutte contre le gaspillage alimentaire, signé en 2013, à la loi Garot en 2016, jusqu'à la loi Egalim en 2018, la France a pris de nombreuses dispositions législatives pour lutter contre le gaspillage alimentaire. Dans le même temps, elle soutient le développement d'outils dans les territoires pour que la réduction des pertes alimentaires revête une dimension concrète, au quotidien.

Enfin, la France soutient l'approche transversale « **une seule santé** » qui part du principe que **la santé humaine, la santé animale et la santé végétale sont interdépendantes** et liées à celle des écosystèmes dans lesquels elles existent. Cette approche globale nécessite une collaboration de l'ensemble de la société et des gouvernements pour comprendre et anticiper les risques pour la santé mondiale et y faire face. **L'approche One health** se matérialise notamment par l'objectif de réduction significative des ventes et l'utilisation des antibiotiques en élevage (mais aussi de la médecine), principalement grâce à des mesures régaliennes encadrant la prescription des molécules, notamment les plus critiques pour la santé publique.

La lutte contre l'antibio-résistance, défi majeur et mondial de santé publique, s'inscrit dans cette approche. La France s'est engagée pour relever ce défi en mettant en place des plans « Écoantibio ». Quatre axes composent le plan Écoantibio 2 actuellement en cours (2017-2022, un troisième plan est en cours de préparation) :

- Développer les mesures de prévention des maladies infectieuses et faciliter le recours aux traitements alternatifs ;
- Communiquer et former sur les enjeux de lutte contre l'antibiorésistance, sur la prescription raisonnée des antibiotiques et sur les autres moyens de maîtrise des maladies infectieuses ;
- Des outils partagés - Mettre à disposition des outils d'évaluation et de suivi du recours aux antibiotiques, ainsi que des outils pour leur prescription et administration responsables ;
- Des efforts partagés - S'assurer de la bonne application des règles de bon usage au niveau national et favoriser leur adoption aux niveaux européen et international.

De plus, il convient de rappeler que face au défi mondial que représente l'émergence de l'antibiorésistance, l'usage des antibiotiques comme facteurs de croissance chez les animaux d'élevage produits au sein de l'UE est interdit depuis 2006. L'Union européenne a étendu cette interdiction par un règlement entré en application le 28 janvier 2022 : l'article 118 du règlement (UE) 2019/6 relatif aux médicaments vétérinaires impose ainsi que les produits importés dans l'Union proviennent d'animaux n'ayant pas été traités avec des antibiotiques facteurs de croissance.

Pour prolonger et approfondir l'accompagnement de la transition dans un contexte de renouvellement des générations, la France a lancé **une concertation aux niveaux national et régional pour construire un pacte et une loi d'orientation et d'avenir agricoles (PLOAA), sous l'impulsion du Président de la république. Trois thèmes prioritaires sont identifiés :**

- 1) L'orientation et la formation
- 2) L'installation et transmission des exploitations
- 3) L'adaptation et la transition face au changement climatique.

Au-delà des actions visant à accompagner la transition agro-écologique sur le territoire national, la France veille à éviter les impacts négatifs sur les biens publics globaux et sur l'environnement dans les autres pays, en lien avec sa consommation. Il s'agit en particulier de lutter contre la déforestation avec la Stratégie nationale de lutte contre la déforestation importée (SNDI), ou encore, à l'échelon européen à travers le Règlement européen contre la déforestation et la dégradation des forêts, pour s'assurer que les produits importés dans l'UE, mis sur le marché UE, et exportés depuis l'UE ne sont pas issus de déforestation ou de dégradation des forêts.

La France s'attache par ailleurs à promouvoir au niveau européen la **cohérence des objectifs des politiques agricoles, environnementales, alimentaires, et commerciale**, de façon à éviter les phénomènes de « fuites environnementales/de carbone » vers les pays tiers, qui pourraient amoindrir l'efficacité de l'ensemble des mesures visant à favoriser la transition vers des systèmes alimentaires durables dans l'Union européenne. L'objectif est de mieux prendre en compte les enjeux en matière de protection de l'environnement (lutte contre le changement climatique, érosion de la biodiversité, protection des ressources naturelles) et sanitaire (ex : lutte contre l'antibio-résistance) ainsi que les préférences collectives européennes (ex : bien-être animal) dans les échanges commerciaux, dans le respect des règles du système commercial multilatéral, auquel la France est très attachée.

Enfin, la France participe à de nombreuses initiatives internationales en faveur des systèmes alimentaires résilients et durables : Coalition agroécologie, coalition cantines scolaires, coalition des banques publiques agricoles (participation de l'Agence française de développement/AFD), plateforme pour un élevage durable en sont quelques exemples. Elle est dotée pour la période 2019-2024 d'une stratégie internationale pour la sécurité alimentaire, la nutrition et l'agriculture durable, dont l'un des cinq objectifs est dédiée de manière spécifique au développement de systèmes agricoles et alimentaires durables. La France s'est aussi fixé des objectifs ambitieux dans le cadre de sa coopération internationale (zero impact climat pour les actions mises en œuvre par l'AFD).

Annexes

Pour atteindre ces objectifs en matière de politique alimentaire et agricole la France s'appuie sur un ensemble de politiques publiques dans le domaine de l'agriculture, de l'environnement, alimentation.

Du domaine législatif et réglementaire

- **2014 La loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt** L'agriculture française, les filières agroalimentaires et forestières sont des leviers pour relever le défi de la compétitivité économique, sociale et environnementale. La loi d'avenir du 13 octobre 2014 permet la mise en œuvre concrète de l'agro-écologie dans l'objectif d'une performance à la fois économique, environnementale et sociale de nos exploitations agricoles. Depuis que le texte a été promulgué, plus de 1000 Groupements d'Intérêt Économique et Environnemental¹ (plus de 12 000 agriculteurs engagés) ont été créés, ainsi que 180 groupes "Dephy Ferme²" (soit environ 2000 fermes) et 890 groupes « Ecophyto 30 000³ » (soit environ 10680 exploitants).
- **2018 Loi EGALIM** La Loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et une alimentation saine et durable, définitivement votée le 2 octobre 2018 à l'Assemblée nationale, a été promulguée le 1er novembre 2018. Cette loi est issue des États généraux de l'alimentation (EGalim), engagement du Président de la République, qui se sont déroulés du 20 juillet au 21 décembre 2017. Ateliers nationaux, régionaux et locaux, consultation publique, ont offert un temps de réflexion partagée et de construction collective de solutions nouvelles. Cette loi poursuit plusieurs objectifs : Rémunérer justement les producteurs, pour leur permettre de vivre dignement de leur travail ; Renforcer la qualité sanitaire, environnementale et nutritionnelle des produits alimentaires ; Favoriser une alimentation saine, sûre et durable pour tous. Renforcer les engagements sur le bien-être animal ; Réduire l'utilisation du plastique dans le domaine alimentaire
- **2021 EGALIM 2** : La proposition de loi dite « EGalim 2 » a été promulguée au Journal officiel du 19 octobre 2021. Elle introduit de nouveaux dispositifs de régulation et de transparence au profit d'une meilleure rémunération des agriculteurs français. Ce travail, initié en 2018 avec [loi dite « EGalim 1 »](#), a permis d'entamer la « marche en avant du prix » – c'est-à-dire une meilleure prise en compte des coûts de production agricoles dans la formation des prix d'achats aux agriculteurs –, l'élaboration de nombreux plans de filières à cinq ans par les interprofessions des filières agricoles, et de favoriser le développement des organisations

¹ Les GIEE sont des collectifs d'agriculteurs reconnus par l'Etat qui s'engagent dans un projet pluriannuel de modification ou de consolidation de leurs pratiques en visant à la fois des objectifs économiques, environnementaux et sociaux. Les actions du projet doivent relever de l'agro-écologie.

² Le réseau DEPHY, réseau de Démonstration, Expérimentation et Production de références sur les systèmes économes en phytosanitaires constitue une action majeure du plan Écophyto. Le dispositif FERME est composé de groupes d'exploitations qui couvrent les sept types de productions que sont la polyculture-élevage, les grandes cultures, l'arboriculture fruitière, les productions légumières, la viticulture, l'horticulture ainsi que les cultures tropicales.

³ L'action 4 du plan Ecophyto II prévoit d'accompagner **30 000 exploitations dans leur transition vers des systèmes agro-écologiques** à faible dépendance en produits phytopharmaceutiques. Il s'agit de passer des "pionniers" au plus grand nombre. Cette action concerne des collectifs d'agriculteurs, qu'ils soient déjà constitués ou qu'ils se constituent du fait de leur engagement dans la démarche. Les groupes "30 000" sont retenus par le comité des financeurs régional après avoir répondu à un appel à propositions, lancé tous les ans par la gouvernance régionale du plan Ecophyto 2 ou par les agences de l'eau.

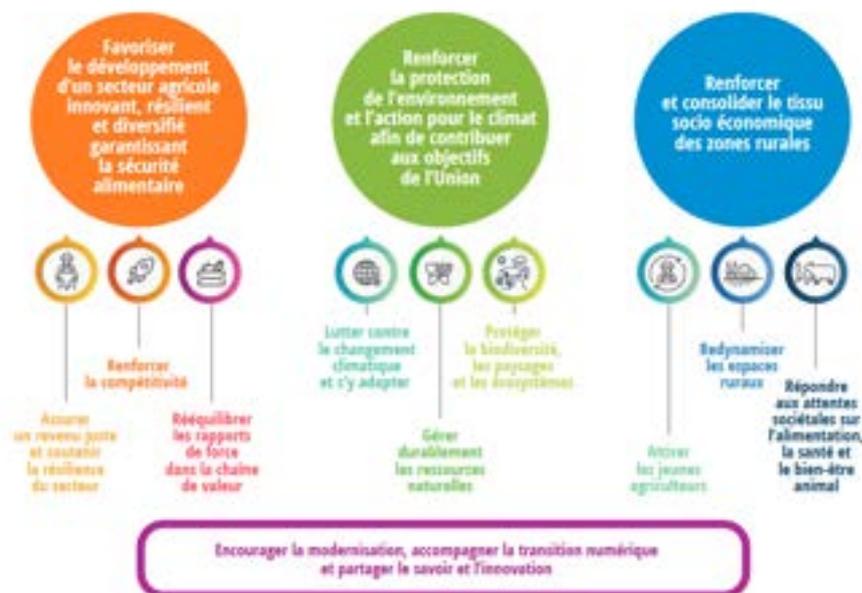
de producteurs. La mise en œuvre de la loi EGalim 2 est suivie de près dans le cadre du [comité de suivi des relations commerciales](#).

- **2022 : La loi anti-gaspillage pour une économie circulaire** introduit une série de mesures en faveur de la lutte contre le gaspillage alimentaire. Elle renforce les dispositions introduites pour lutter contre le gaspillage alimentaire. La loi renforce les mesures de lutte contre le gaspillage alimentaire : les grossistes dont le chiffre d'affaires annuel est supérieur à 50 millions d'euros sont désormais concernés par les obligations de non-destruction des invendus et de don alimentaire. Les sanctions sont renforcées : en cas de destruction d'invendus alimentaires encore consommables L'ambition de la loi est aussi une meilleure gestion des stocks un meilleur traitement informatique. La loi prévoit la création d'un label national « anti-gaspillage alimentaire pour valoriser les initiatives.
- **2023 climat et résilience** : Issue des travaux de la Convention citoyenne pour le climat, la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets a été promulguée et publiée au Journal officiel le 24 août 2021. Cette loi ancre l'écologie dans notre société : dans nos services publics, dans l'éducation de nos enfants, dans notre urbanisme, dans nos déplacements, dans nos modes de consommation, dans notre justice.

Des stratégies nationales :

Des lignes directrices, lois et cadres stratégiques encadrent la transition vers une agriculture et une alimentation résilientes et durable et accès à une alimentation saine et diversifiée pour tous

- **Le Plan stratégique national de la Politique agricole commune (PSN PAC)** est l'une des deux modifications majeures proposées par la Commission européenne dans le cadre de la réforme de la PAC. Elle consiste à rendre obligatoire pour chaque État-membre, l'élaboration d'un document unique, pour cinq années de programmation, à présenter à la Commission, en vue de son approbation par cette dernière.



- **Le plan protéines végétales** vise à réduire la dépendance de la France aux importations de protéines végétales des pays tiers, à permettre aux éleveurs d'améliorer leur autonomie pour l'alimentation de leurs animaux, et à encourager les Français à augmenter leur consommation de protéines végétales, pour répondre aux nouvelles recommandations nutritionnelles.

- **La Stratégie nationale de lutte contre la déforestation importée (SNDI)** : Fruit de la collaboration entre cinq ministères (Transition écologique et de la Cohésion des territoires, Affaires étrangères, Agriculture et Alimentation, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation, Finances), la SNDI a été adoptée le 14 novembre 2018. Elle a pour but de mettre fin d'ici 2030 à l'importation de produits forestiers ou agricoles non durables, contribuant à la déforestation à l'étranger (soja, huile de palme, cacao, bœuf et ses co-produits, hévéa, bois et ses produits dérivés, etc.).
- **La stratégie nationale pour l'alimentation, la nutrition et le climat (SNANC)**, introduite dans la LOI n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, détermine les orientations de la politique de l'alimentation durable, moins émettrice de gaz à effet de serre, respectueuse de la santé humaine, davantage protectrice de la biodiversité, favorisant la résilience des systèmes agricoles et des systèmes alimentaires territoriaux et garante de la souveraineté alimentaire ainsi que les orientations de la politique de la nutrition, en s'appuyant sur le programme national pour l'alimentation et sur le programme national relatif à la nutrition et à la santé.
- **La stratégie nationale bas carbone** : Introduite par la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV), La Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC) est la feuille de route de la France pour lutter contre le changement climatique. Elle donne des orientations pour mettre en œuvre, dans tous les secteurs d'activité, la transition vers une économie bas-carbone, circulaire et durable. Elle définit une trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre jusqu'à 2050 et fixe des objectifs à court-moyen termes : les budgets carbone. Elle a deux ambitions : atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050 et réduire l'empreinte carbone de la consommation des Français. Les décideurs publics, à l'échelle nationale comme territoriale, doivent la prendre en compte.
- **Le programme national de l'alimentation** s'inscrit parfaitement dans le sens des recommandations internationales de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). Abordant pratiquement toutes les dimensions de l'alimentation, qu'il s'agisse de la santé, de la nutrition, de l'aide alimentaire, de l'éducation, du gaspillage, de l'ancrage territorial, de l'économie circulaire, de la protection de l'environnement et de la biodiversité, le PNA propose une approche transversale et intégrative s'adressant à des publics cibles très divers (enfants, adultes, collectivités, professionnels de la chaîne alimentaire, associations, etc.). Il s'inscrit également dans le projet agro-écologique porté par le ministère en charge de l'agriculture.
- **Le Programme national nutrition santé**. Lancé en 2001, le PNNS a pour objectif général l'amélioration de l'état de santé de l'ensemble de la population en agissant sur l'un de ses déterminants majeurs : la nutrition (comprenant l'alimentation, l'activité physique et la sédentarité). Ce programme a été reconduit en 2006 (PNNS-2), en 2011 (PNNS-3) et en 2019 (PNNS-4). La mise en place d'une politique nutritionnelle est apparue, au cours des vingt dernières années, comme une priorité de santé publique. Le rôle joué par la nutrition comme facteur de protection ou de risque des pathologies les plus répandues en France.

- **Le Plan Ecophyto** répond à une obligation européenne fixée par la directive 2009/128/CE instaurant un cadre d'action communautaire pour parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable, qui prévoit que les États membres « adoptent des plans d'action nationaux pour fixer leurs objectifs quantitatifs, leurs cibles, leurs mesures et leurs calendriers en vue de réduire les risques et les effets de l'utilisation des pesticides sur la santé humaine et l'environnement et d'encourager l'élaboration et l'introduction de la lutte intégrée contre les ennemis des cultures et des méthodes ou des techniques de substitution en vue de **réduire la dépendance à l'égard de l'utilisation des pesticides**. ». Ils intègrent les actions prévues par le plan d'actions du 25 avril 2018 sur « les produits phytopharmaceutiques et une agriculture moins dépendante aux pesticides » d'une part, et celles du « plan de sortie du glyphosate » annoncé le 22 juin 2018 d'autre part.
- **Le Pacte national de lutte contre le gaspillage alimentaire** a pour but de mobiliser tous les acteurs de la chaîne alimentaire autour d'engagements communs, et ainsi donner des pistes d'action. Il fixe notamment l'objectif national de réduction du gaspillage alimentaire à 50 % à l'horizon 2025, soit une diminution moyenne annuelle de 5 % par an entre 2013 et 2025.
- **Stratégies d'accélération dans les domaines de l'agriculture et de l'agroalimentaire :**
Ces stratégies s'intègrent dans le cadre du 4^{ème} Programme d'Investissements d'Avenir (PIA4), lancé en 2021. D'un montant de près de 880 millions d'euros, ces deux initiatives viennent en complément des 2 milliards d'euros consacrés à l'alimentation dans le plan France 2030. La première stratégie d'accélération vise à développer des "solutions innovantes au service de la résilience et de la compétitivité du monde agricole". La transition écologique est au cœur des objectifs. **Numérique, Robotique, et génétique** doivent y contribuer. La seconde a pour ambition de "concevoir et déployer les solutions pour une alimentation plus durable et favorable à la santé".